

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 30 Mars à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Sonia CAROFF, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Mégane PROUTEAU à Mme Arlette BUZARE
M. Alain DESGRE à M. Jean-Jacques MARTEIL
M. Patrick GUILBAUDEAU à M. Joël DANIEL

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	3 février 2021
Date de l'affichage	3 février 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

2021_42 Aide financière aux étudiants et lycéens guidémois – études et stages à l'étranger – année scolaire 2020/2021

Rapporteur : F. Ballester

Actuellement, la commune de Guidel recense 1 193 jeunes de 18 à 25 ans au sein de sa population. Afin de les soutenir dans leurs études à l'étranger, il est proposé de renouveler la subvention, octroyant aux étudiants guidémois une aide financière sous réserve de présentation d'un dossier détaillé.

Il appartient à la commission de se positionner sur les conditions requises et le montant de l'aide octroyée. Jusqu'à présent, les montants étaient fixés comme suit en fonction de l'impôt sur le revenu :

Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 0 et 300 €

➤ Subvention : 300 €

Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 301 et 600 €

- Subvention : 200 €

Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 601 et 900 €

- Subvention : 100 €

Ces dernières années, la commune de Guidel a participé au financement des projets suivants :

- 2017 : un étudiant en Master commerce à Bordeaux pour un stage de 6 mois au Luxembourg
- 2018 : un étudiant en BTS SNIR à Lorient pour un stage de 2 mois en Pologne
- 2019 : une étudiante pour un stage de 3 mois en Allemagne.

Après recherche, il s'avère que le montant des aides allouées par d'autres communes sont déterminées en fonction de :

- La durée du stage (3, 4, 5, 6 mois et plus)
- L'éloignement (Europe et Reste du Monde).

Le montant est souvent conditionné par la domiciliation des parents depuis au moins 2 ans sur la commune, mais sans condition de ressources. Ces aides varient entre 100 à 800 €.

Il est donc proposé de définir l'aide financière aux étudiants et lycéens guidélois en se basant sur les tranches de QF comme suit :

Tranches	EUROPE				HORS EUROPE			
	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois et +	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois et +
T. 1	200	235	265	300	260	300	330	360
T. 2	170	195	225	260	220	270	290	320
T. 3	130	155	195	220	180	230	250	280
T. 4	90	115	155	160	140	190	210	240
T. 5	50	75	115	140	100	150	170	200

Beaucoup de communes n'attribuent pas d'aide aux jeunes pour des études à l'étranger, car ils peuvent bénéficier d'aides du département, de la région ou encore d'Erasmus. Il faut être vigilant, car cette proposition ouvre l'aide à toutes les familles guidéloises, alors qu'auparavant l'aide n'était accordée qu'aux familles dont le QF se situait dans les tranches 1, 2 et 3.

L'aide sera accordée si l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Les parents doivent être domiciliés à Guidel,
- L'aide sera réservée aux lycéens et aux études supérieures après le Baccalauréat,
- L'aide sera accordée pour une année scolaire,
- Les périodes prises en compte pour l'obtention de l'aide doivent être d'une durée égale ou supérieure à 4 semaines,
- Présentation d'un justificatif : attestation de l'inscription dans une université ou d'une convention de stage
- Présentation d'un compte-rendu ou d'une présentation aux jeunes guidélois à l'issue du voyage.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 2 Avril 2021

ID : 056-215600784-20210330-DEL_2021_42-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 11 mars 2021,

DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2020/2021 les montants de subvention aux conditions définies comme indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Guidel, le 31 mars 2021
Le Maire,
Joël DANIEL

